

**Syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche
Syndicat mixte ouvert
Désignation des représentants de la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 30*

LE 17 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

Est absente et excusée : Mme THETIOT Danièle.

Pouvoir a été donné par : Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que ce syndicat mixte qui regroupe en son sein le Département de Seine Maritime, la ville de FECAMP, la ville de DIEPPE, la communauté de communes de FECAMP et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe, a pour objet le développement et la promotion de l'activité transmanche entre la Seine Maritime et le sud de l'Angleterre.

Les actions réalisées dans le cadre de l'objet ci-dessus exposé peuvent porter sur les zones d'intervention (*port, hinterland ou bassin d'influence économique*) des ports de Fécamp, de Dieppe et du Tréport.

Vu :

- les articles L 5211.7 et L 5721.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations en date des 29 juin et 21 septembre 2000 par lesquelles la Ville de Dieppe décidait d'adhérer au Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche,
- l'article 7 des statuts modifiés et leurs annexes 1 et 2 fixant à CINQ le nombre des représentants de la ville de DIEPPE au sein du Comité Syndical,

Le Conseil Municipal est invité à élire **CINQ représentants**.

M. André GAUTIER, compte tenu de l'importance du lien transmanche pour le pays dieppois et de la nécessité de faire consensus sur ce sujet, demande qu'un siège soit réservé à l'opposition municipale au sein du Syndicat.

M. le Maire indique que la pluralité de la représentation du territoire sera assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe qui défend, au côté de la Ville, ce dossier. Par ailleurs, l'accent est mis sur le fait que la communauté d'agglomération, si elle le décide, devra être représentée. Enfin, il rappelle que l'opposition municipale est représentée au Conseil Général.

Candidatures proposées par la majorité : Nicolas LANGLOIS, Lucien LECANU, Dominique PATRIX, Jolanta AVRIL, Estelle BUQUET

Les élus de la liste « Dieppe au Coeur » votent contre cette représentation

Les élus de la liste « Unis pour Dieppe » ne participent pas au vote.

Sont élus par 30 voix : Nicolas LANGLOIS, Lucien LECANU, Dominique PATRIX, Jolanta AVRIL, Estelle BUQUET

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--